



# Ordonnance encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne

## Abrogation du 15 janvier 2020

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 22 décembre 1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne<sup>1</sup> est abrogée.

II

*Disposition transitoire concernant l'abrogation du 15 janvier 2020*

Les contrats en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont régis par l'ancien droit.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

15 janvier 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS 901.21

<sup>1</sup> RO 1976 2829, 1985 393, 1997 3008, 2000 187 2837, 2004 1433

